



⌘⌘⌘⌘⌘⌘
COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET
⌘⌘⌘⌘⌘⌘
PROCES-VERBAL et
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2020

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Convocation anticipée le 05/07/2020, transmise le 7 février 2020

Public : 1

Secrétaire de séance : Stéphane Bect

Le onze février deux mille vingt à vingt heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

Tous les membres du conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Billard-Vincendet, M. Melquiot et M. Pascal (excusé).

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019 : à l'unanimité, les élus présents approuvent le compte-rendu.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter deux points à l'ordre du jour : Avis sur enquête publique ICPE et Décision modificative Budget Lotissement. Les élus acceptent à l'unanimité.

Intercommunalité

1. Demande de fonds de concours à CCHMV Opération investissement

Considérant que la Commune souhaite réhabiliter l'ensemble des espaces publics de la station de La Norma, y compris les voiries, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Haute Maurienne Vanoise (CCHMV),

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au projet global qui s'élève à 1 706 000 € H.T.,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander un fonds de concours à la CCHMV en vue de participer au financement de l'opération Réhabilitation des espaces publics de la Norma, à hauteur de 560 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

2. Engagement de la Commune sur une participation aux futurs Investissements du SMTV en lien avec l'investissement « télécabine ».

M. le Maire rappelle la délibération du Syndicat Mixte Thabor Vanoise validant le choix d'une télécabine en remplacement de l'existante.

« Suite au comité technique du 09 octobre 2019 et à la présentation du plan pluriannuel d'investissements du domaine skiable de La Norma, les membres du syndicat doivent se positionner pour valider le remplacement de la télécabine de Mélézet, soit par une nouvelle télécabine de 10 places, soit par un télésiège débrayable de 8 places.

Un sourcing a été réalisé auprès des constructeurs pour avoir une estimation du coût de ces deux options. Le coût de la télécabine a été estimé à 9 500 000 euros et le coût du télésiège à 7 500 000 euros.

Le montant de cet investissement risquant à terme de diminuer de manière conséquente les capacités d'autofinancement du budget de La Norma, il est proposé aux élus de réaliser une analyse financière et stratégique sur le remplacement de la télécabine pour conforter leur choix et assurer la pérennité du domaine skiable. »

Les Maires des Communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget se sont engagés à participer au financement de cet investissement dans le cas où la participation de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise deviendrait insuffisante pour couvrir les besoins d'investissements futurs par le versement d'un fonds de concours sur un ou deux ans pour couvrir les annuités d'emprunt. Il ne s'agit pas de financer une partie de l'investissement mais de venir en appui sur l'excédent de fonctionnement du SMTV pour permettre d'emprunter et de passer un cap déficitaire sur 1 ou 2 années.

Le choix de la télécabine a été acté et les études doivent démarrer prochainement pour un démarrage des travaux au printemps 2021.

Monsieur le Maire insiste sur l'historique de cette situation et les sommes conservées par l'extension de la Communauté de Communes de La Norma à Terra Modana. La compétence Domaine skiable est restée à la CCHMV pour justement conserver les ressources qui permettraient d'investir. D'autres leviers et d'autres ressources comme la CVAE, la taxe de séjour et les réserves de la SOGENOR sont également des recettes en lien avec cette compétence, a minima la part correspondant à La Norma et à Villarodin-Bourget et Avrieux.

Pour ces raisons, M. le Maire demande au conseil municipal son avis sur le remplacement de la remontée et de délibérer dans ce sens et dans le sens du conseil municipal d'Avrieux qui doit se réunir prochainement à ce sujet également.

M. Delhomme comprend le besoin de renouvellement des remontées mécaniques et l'activité économique qui en dépend mais s'interroge sur le coût d'un tel remplacement en comparaison à une ultime grande visite qui prolongerait encore l'ouvrage pour 10 ans. « Cet argent ne pourrait-il pas servir à développer d'autres activités touristiques que le ski ? Ne faut-il pas engager des démarches dans ce sens ? »

Le problème du SAV et de la sécurité des usagers est en jeu ce qui exclut l'idée d'une ultime grande inspection mais les élus s'accordent sur le fait de réfléchir à l'avenir très rapidement et que cette nouvelle télécabine permettra dans tous les cas au plus grand nombre d'accéder à la neige ou à la montagne facilement.

Des études sont par ailleurs menées par la CCHMV et la Commune pour développer un tourisme 4 saisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention M. Delhomme, et 7 voix pour :

- S'engage à participer financièrement, sous forme de fonds de concours annuel permettant une garantie de couverture d'emprunt au profit du SMTV sur 1 ou 2 années,
- Précise que cet engagement ne peut être tenu qu'aux conditions suivantes :
 1. Présentation d'une analyse financière permettant de tracer annuellement les dépenses et les recettes fléchées, budgétisées et réellement liquidées pour la compétence Domaine skiable de La Norma et ce depuis la fusion au 01 janvier 2014
 2. Capacité d'emprunt effectivement impossible pour la compétence Domaine skiable La Norma
 3. Impossibilité d'actionner le levier de recettes exceptionnelles par le versement des dividendes de la SOGENOR
 4. Validation du montant de la participation sur nouvelle délibération.

Finances

3. Décision Modificative Budget lotissement

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la Décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la sect° d'investis		13 705.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		13 705.00 €
D 3555 : Terrains aménagés		19 105.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		19 105.00 €
D 71355 : Variat° stocks terr. aménagés		5 400.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		5 400.00 €
R 021 : Virement de la sect° de fonct		13 705.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		13 705.00 €
R 3555 : Terrains aménagés		5 400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		5 400.00 €
R 71355 : Var.stocks produits(terrains)		19 105.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		19 105.00 €

4. Amortissements - Budget principal

5. Amortissements - Budget EAU

6. Amortissements - Budget REVB

BUDGET GENERAL - M14 –

En ce qui concerne le budget principal (nomenclature applicable M14), compte tenu de la population de la commune (< 3500 habitants), seules les subventions d'équipement versées (204X) doivent impérativement être amorties.

<u>Compte</u>	<u>Immobilisations</u>	<u>Durée</u>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	Subventions d'équipements versées à des organismes publics	
	subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,	5 ans
	subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans
	subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.	40 ans

BUDGET ANNEXE M41 - REGIE ELECTRIQUE DE VILLARODIN-BOURGET (REVB)

<u>Compte</u>	<u>Immobilisations</u>	<u>Durée</u>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2041512	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion ; <u>amortissable si l'opération n'est pas suivie de réalisation</u>	
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	20 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs Similaires	10 ans
208	Autres immobilisations incorporelles Logiciels	10 ans
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
211	Terrains	
2111	Terrains nus	30 ans
2115	Terrains bâtis	50 ans
2118	Autres terrains	30 ans

212	Agencements et aménagements de terrains :	
2121	Terrains nus	30 ans
2125	Terrains bâtis	50 ans
2128	Autres terrains	30 ans
213	Constructions	
2131	Bâtiments	50 ans
2135	Installations générales agencements aménagements des constructions	20 ans
2137	Ouvrages hydrauliques de génie civil	50 ans
2138	Autres constructions	20 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	
2141	Constructions sur sol d'autrui Bâtiments	50 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, aménagements	20 ans
2147	Constructions sur sol d'autrui Ouvrages hydrauliques de génie civil	50 ans
215	Installations, matériels et outillage techniques	
21531	Électricité	
215311	Production hydraulique : installations fixes	50 ans
215312	Production thermique : installations fixes	50 ans
215313	Ouvrages de distribution (sauf réseau) – poste source	60 ans
215314	Réseau de distribution	50 ans
215315	Installations de recherches et d'essais	10 ans
215317	Installations de téléconduite et télécommunications	10 ans
215318	Autres installations à caractère spécifique	40 ans
21535	Éclairage public	15 ans
215413	Groupes électrogènes de secours	15 ans
215418	Autres matériel industriel	10 ans
21548	Autres	15 ans
2155	Outillage industriel	
21561	Appareils de comptage électrique	10 ans
21578	Autres	5 ans
218	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier Illuminations	10 ans
2188	Autres	5 ans

BUDGET ANNEXE - SERVICE EAU POTABLE

<u>Compte</u>	<u>Immobilisations</u>	<u>Durée</u>
<u>20</u>	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion ; <u>amortissable si l'opération n'est pas suivie de réalisation</u>	
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	20 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs Similaires	10 ans
208	Autres immobilisations incorporelles Logiciels	10 ans
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	
<u>211</u>	<u>Terrains</u>	
2111	Terrains nus	30 ans
2115	Terrains bâtis	50 ans
2118	Autres terrains	30 ans
<u>212</u>	<u>Agencements et aménagements de terrains :</u>	
2121	Terrains nus	30 ans

2125	Terrains bâtis	50 ans
2128	Autres terrains	30 ans
213	Constructions	
2131	Bâtiments	50 ans
2135	Installations générales agencements aménagements des constructions	20 ans
2137	Ouvrages hydrauliques de génie civil	50 ans
2138	Autres constructions	20 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	
2141	Constructions sur sol d'autrui Bâtiments	50 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui Install. générales, agencements, aménagements	20 ans
2147	Constructions sur sol d'autrui Ouvrages hydrauliques de génie civil	50 ans
215	Installations, matériel et outillage techniques	
2151	Installations complexes spécialisées Réservoirs	50 ans
2153	Installations à caractère spécifique	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	5 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	
21561	Service de distribution d'eau	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
218	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres	5 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- ABROGE les délibérations précédentes pour tous les budgets relatives à la durée d'amortissement des immobilisations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'une année,
- FIXE le montant de ces biens dits de faible valeur à 800 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens dits de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement,
- PRÉCISE que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,
- INDIQUE que ces durées sont applicables pour les immobilisations acquises ou intégrées au 01/01/2020,
- PRÉCISE que pour les immobilisations en cours d'amortissement la valeur amortie au 31/12/2019 sera recalculée en fonction de la durée d'amortissement déjà écoulée et du montant déjà amorti,
- FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans LA LISTE susmentionnée.

7. Dépenses FACIM mise en exposition photographies

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée la validation du projet d'exposition de deux photographies sur la Commune pour participer au projet « parcours photographique au cœur des communes du territoire de Maurienne ».

Ce point n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, il conviendrait de le faire afin de pouvoir régler la somme de 3 750 € à la FACIM telle que prévue dans la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à liquider la dépense sur le budget communal.

8. Demande Aide Jeune sportif

Monsieur le Maire expose avoir été saisi par courrier reçu, en mairie le 05 février 2020, de la demande Monsieur Pierre FERREOL, domicilié à Villarodin-Bourget, pour l'attribution d'un soutien financier.

Pierre FERREOL est un jeune sportif de haut niveau âgé de 16 ans licencié au club de Jarrier La Jarrienne des cimes Maurienne avec des résultats très encourageants :

1^{er} cadet à la Coupe de France Vertical Race à Aussois, 5^{ème} au Championnat de France individuel à Courchevel, 5^{ème} à l'Open de Courchevel, ou encore 8^{ème} à la Pierra Menta édition 2019.

Comme tous les sportifs de haut niveau, les clubs ne peuvent pas assumer les charges liées aux déplacements et pensions de ces jeunes.

De plus, ce Club n'est pas subventionné par la Commune.

Afin de permettre à ce jeune de vivre son projet et de faire rayonner les couleurs de la Commune de Villarodin-Bourget, station de La Norma, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle destinée directement au jeune sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de soutenir directement le jeune sportif à hauteur de 600 € pour l'année 2020. Il pourra ainsi faire floquer les vêtements techniques ou autres supports à sa convenance.

9. Frais pris en charge Fêtes et cérémonies

Pour les Budgets de la Commune M14, du service de l'eau M49 et de la Régie d'électricité M41, le conseil municipal autorise d'imputer les dépenses suivantes sur chaque compte, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif (sans pour autant les user complètement) :

✓ Pour le compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais liés :

- à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonniers (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel et/ou repas du conseil municipal),
- à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- aux manifestations culturelles, sportives et/ou éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...),
- à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative et sociale de la commune,
- aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations locales (réunions de travail, de chantier, ...),

✓ Pour le compte 6257 (frais réception), les dépenses :

- non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par le maire),
- de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune,
- récompenses aux personnes ayant rendu des services à la collectivité, dans la limite de 100 € par personne,
- présents offerts aux personnes résidant sur la Commune depuis et pour une durée supérieure à 6 mois, à l'occasion de différents événements familiaux type naissance, mariage, PACS, décès, noces d'or, dans la limite de 100 € par foyer par événement,
- cadeaux pour réussites sportives, ou scolaires, lauréats de concours ou autres titres prestigieux de réussite organisés ou non par la commune, dans la limite de 100 € par personne.

Foncier

10. Vente terrains Rocher Projet Ferme

Monsieur le Maire et Maryline Duval rappellent la délibération n°86/2018 du 17 décembre 2018 actant la vente de parcelles au Sud du Rocher des Amoureux pour le projet de ferme agricole de Nathalie Choiseau.

Aujourd'hui, le projet a bien évolué et il convient de finaliser les actes devant notaire.

Après vérification du Plan de Prévention des Risques Naturels annexe du PLU, il s'avère qu'une partie des parcelles concernées par le projet n'est pas constructible. De plus, la surface du projet doit permettre à l'exploitant d'aller et venir autour de ses futurs bâtiments.

Sur ces nouvelles données, à l'unanimité, le conseil municipal valide la vente des parcelles entières à 4 €/m² pour compenser les surfaces non constructibles de la zone.

11. Convention pour l'Observatoire de la forêt de L'Orgère

Philippe Delhomme et Maryline Duval ont fourni un travail de collaboration avec les agents du Parc National de la Vanoise et de l'Office National des Forêts afin d'aboutir à une nouvelle convention relative à l'Observatoire de la forêt de l'Orgère.

Pour rappel, cette convention a pour but de permettre d'observer à long terme l'évolution naturelle des peuplements dans un objectif de protection biologique et de valorisation socioculturelle.

Considérant la valeur patrimoniale de cette forêt, l'ensemble des partenaires reconnaissent l'intérêt de poursuivre les engagements antérieurs. Sont notamment ajoutées en actions : des études sur les anciennes exploitations de charbon de bois et la signification et usage des « pièges à loup » ou encore plus de restitutions orales et écrites pour tout public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise M. le Maire à signer cette convention pour une durée de 10 ans.

12. Avis sur le dossier ICPE

La majorité des membres présents se sont exprimés sur le registre de consultation du public concernant la demande d'enregistrement déposée par la société TELT pour l'exploitation d'une installation de concassage/criblage et d'une station de transit de matériaux.

Le dossier était consultable en mairie du 13 janvier et clos le 10 février 2020.

L'ensemble des remarques et erreurs notées dans le registre suffisent à démontrer les nuisances que de telles installations vont générer pour les usagers, riverains et habitants qu'ils résident à l'année ou en séjour touristique.

Quelques points marquants demeurent :

- le lieu d'installation, le type d'installation et le manque de prise en considération des remarques des élus et habitants depuis le début des travaux. Aucun itinéraire bis n'a été proposé aux élus alors même que la délibération N°2017-33 du 1er mars 2017 de la CCHMV refuse le passage de camions dans le Pôle Industriel, alors même que les élus de Villarodin-Bourget s'opposent au passage des camions dans les villages. La vision depuis l'espace public en covisibilité avec l'Eglise Classée ou avec la Station de La Norma (vision du télésiège et télécabine) est oubliée.

- « La nappe alluviale de l'Arc constitue un aquifère vulnérable au droit du site d'implantation. » citation p 27 du dossier ICPE.

Or, les impacts sur l'eau sont largement sous-estimés. Le chantier se situe entièrement sur un site situé au-dessus de la nappe alluviale et dans la zone d'expansion de crue de l'Arc. De nombreuses questions sont sans réponses :

D'où viennent les matériaux qui constitueront la digue, la plateforme ?

Comment ne pas s'inquiéter que l'apport de matériaux ne polluera pas déjà la nappe si ceux-ci ne sont pas rigoureusement contrôlés de manière physico-chimique ?

Qui fera cette analyse ? Qui sera chargé de vérifier et contrôler ?

Le passage de 45 camions et l'utilisation d'un concasseur nécessitent l'usage de carburants, d'huiles et de produits chimiques, comment seront préservées la nappe et la rivière contre des pollutions ? Les bassins préconisés ne peuvent être considérés comme des moyens sûrs. La seule proximité de ce

cours d'eau et de sa nappe est en danger permanent par les installations comme par les pollutions.

C'est d'autant contradictoire : cette nappe est pressentie comme source d'alimentation en eau potable de remplacement pour Modane en cas d'assèchement de ses sources lors d'un percement du tunnel de base comme le dit le Rapport sur les points d'eau et leurs risques d'impact (TELT 2017) à la page 133.

De plus, la surélévation due à la plateforme et à la digue ne permettra plus à une éventuelle crue de s'étendre sur la zone du Moulin pour servir de tampon aux habitants de Modane-Fourneaux. Cela entre en contradiction avec le PPRI validé par le Préfet.

En réunions, il a été stipulé que cette installation de criblage/concassage serait dans le tunnel puis en bâtiment. Le dossier ne mentionne aucun bâtiment encore moins une installation intérieure au tunnel mais de belles installations bruyantes et génératrices de poussières.

Les élus s'accordent à l'unanimité pour donner un AVIS DÉFAVORABLE sur cette demande et attendent de la société TELT et de M. le Préfet la prise en compte de toutes leurs remarques et inquiétudes fondées. Ils rappellent que la Commune a déjà connu le creusement de la galerie de reconnaissance. Tous les dossiers étaient parfaits, tout était sous contrôle, les poussières et le bruit étaient maîtrisés... Les résultats sont connus de tous et bien éloignés des travaux réels aussi la population s'en souvient.

Divers

- ✓ Loto du Sou des Ecoles d'Avrieux Villarodin-Bourget : la Commune accepte de fournir l'équivalent de 10 Tickets gratuits Adulte Cinéma pour le Cinéma Grand Air La Norma
- ✓ **Bureau de vote** : face à des difficultés d'organisation des bureaux de vote, d'accès et d'accueil des électeurs, en 2019, le conseil municipal avait opté pour regrouper les deux bureaux de vote en un seul avec une alternance entre la mairie annexe de Villarodin et la salle communale du Bourget.
Malheureusement, cette alternance s'est avérée impossible, et le bureau de vote unique a dû être institué au Bourget le temps de disposer sur Villarodin d'un espace public adapté tant en terme d'accessibilité, d'accueil et d'accès Personne à Mobilité Réduite.

Les prochaines élections municipales se dérouleront donc à la Salle Communale du Bourget pour l'ensemble des électeurs. Les agents de la mairie se tiennent à la disposition du public pour plus de renseignements et pour aider certaines personnes à se déplacer les jours d'élections ou à voter par procuration.

- ✓ Site Internet : le nouveau site internet de Villarodin-Bourget est disponible en ligne www.villarodin-bourget.fr ; n'hésitez pas à vous connecter afin d'accélérer le processus de référencement naturel et faire ainsi remonter le site dans les pages de recherches.
- ✓ Fibre optique : Suite à une information et rencontre avec les agents du Département en charge du déploiement de la fibre optique pour la Savoie, nous informons l'ensemble de la population que la **FIBRE OPTIQUE SERA DISPONIBLE dans tous les villages de Villarodin-Bourget**, excepté Amodon, **à partir de mi-août 2020**. Les opérateurs commenceront les démarches 1 mois avant la mise en service pour proposer leurs offres.
- ✓ Bilan Cinéma 2019 : un bilan de l'année 2019 est présenté et fait apparaître un déficit total de 12 800 € ramené à 5 600 € en retirant les frais exceptionnels liés à de l'investissement (changement de la caisse, achats de gros matériel pour améliorer l'accueil et la caisse...) et au temps passé pour la mise en route qui fut très compliquée. La Commune remercie les agents communaux et les projectionnistes pour leur implication et efficacité.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 00h30.

Le 11 février 2020

Le Maire,
Gilles Margueron

